

**Sujet :** [INTERNET] Contribution Avril sur Loire

**De :** les prés de la garde

**Date :** 26/09/2023 09:29

**Pour :** enquete-publique-avril-sur-loire@nievre.gouv.fr

Monsieur le commissaire,

Veillez trouver en PJ, notre contribution pour le parc photovoltaïque sur la commune d'Avril sur Loire.

Cordialement

Aline Baumann - secrétaire de l'association Les Prés de la Garde

<https://www.facebook.com/lespresdelagarde/>

<https://www.change.org/lespresdelagarde/>

— Pièces jointes : —

---

Contribution avril sur loire.pdf

30 octets



Les Prés de la Garde

Saint Pierre le Moutier

Association loi 1901

le : 26/09/2023

La Garde

58240 Saint Pierre le Moûtier

## Observation sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol - Avril sur loire

Monsieur le commissaire enquêteur, l'association Les Prés de la Garde souhaite apporter ses observations concernant le projet de parc photovoltaïque sur sols agricoles de la commune d'Avril sur Loire (Nièvre).

L'association Les Prés de la Garde est convaincue de la nécessité de déployer les énergies renouvelables accompagnée d'une volonté politique invitant à engager la France dans la sobriété.

Si l'énergie solaire à toute sa place sur les toitures, bâtiments agricoles, parkings, sols pollués, sites industriels, les sols agricoles naturels et forestiers doivent conserver leur vocation : produire de l'alimentation humaine et animale, capter le carbone, préserver la biodiversité, structurer les paysages. Dans ses rapports de 2018 et 2019, l'ADEME évalue des gisements de photovoltaïque à 123 GW sur grandes toitures, 49 GW sur les friches industrielles et 4 GW pour les parkings. Elle appelle à privilégier ces modèles « pour éviter d'occuper des sols agricoles et de nuire à l'image de cette énergie renouvelable ».

Le potentiel est bien supérieur aux objectifs de production d'énergie photovoltaïque de France Nation Verte, fixés par la Première ministre en juin 2023 (respectivement 55 et 140 GW en 2030 et en 2050).

Le Scot du Grand Nevers a réalisé, sur le périmètre de son territoire, une étude en 2020 qui évaluait à environ 800 MWc (méga watt crête) le potentiel de production en toiture, tous bâtiments confondus. (1)

Le Siseen (Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipements et d'Environnement de la Nièvre) a élaboré un cadastre solaire permettant à chacun d'évaluer la pertinence d'installer des panneaux solaires sur les toitures. (2)

### Implantation du projet

- Projets existants ou en cours d'instruction :

La CCSN comptabilise à ce jour 2 centrales solaires en fonctionnement : Verneuil (agrivoltaïsme 69 ha clôturés) et Decize (PV au sol pour 15,6 ha clôturés).

Auxquelles il conviendra d'ajouter les projets de :

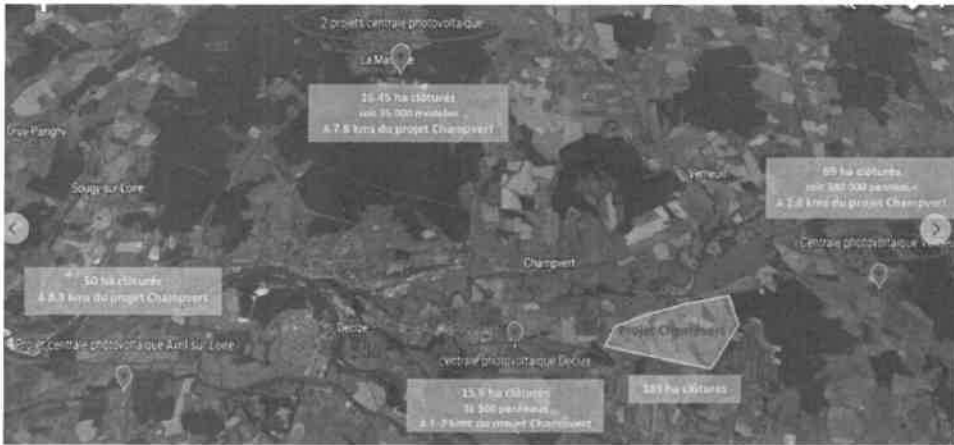
- Thianges (enquête publique 25/09/2023 au 27/10/2023),
- La Machine (enquête publique réalisée du 24/11/2021 au 27/12/2021 pour 5 Mwc),
- La Machine (enquête publique réalisée du 29/09/2021 au 29/10/2021 pour 11.73 hectares de forêts défrichées)
- Champvert (enquête publique réalisée du 3 janvier 2023 au 2 février 2023 pour 140 Mwc), et
- Avril sur Loire (50 hectares clôturés, enquête publique en cours) (3).

(1) Etude sur les potentiels photovoltaïques hors espaces naturels et agricoles" réalisé par le SM\_SCoT par le bureau d'étude Axenne

(2) <https://nievre-siseen.cadastre-solaire.fr/map?Center=46.98997210299478|3.160028457641602|&mapZoom=14>

(3) <https://www.nievre.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-Etat/>

Nous pouvons donc comptabiliser 7 projets et/ou centrales sur un périmètre de 10 kms<sup>2</sup>, dont certains sont d'une superficie affolante.



Nous déplorons ce mitage, accentué sur l'ensemble du sud nivernais. Des espaces naturels transformés en espaces industriels.

Effectivement, si 64 projets sont actuellement identifiés dans le département, la grande majorité sont dans le sud nivernais, puis remontent la Loire, les terrains facilitant l'installation des centrales solaires, offrant de grands espaces ciblés par les énergéticiens plutôt que l'est ou le nord du département. (4- Carte réalisé par des collectifs)

Cette dérive va à l'encontre de la demande de la chambre d'agriculture qui, dans sa délibération relative au développement encadré de l'agrivoltaïsme au service de l'agriculture et des territoires de la Nièvre lors de la séance du Jeudi 25 février 2021, § *Concernant la répartition des centrales photovoltaïques sur le territoire* : les membres de la commission "*Demandent que cette puissance cumulée soit équitablement répartie entre les territoires des différents EPCI*".

Force est de constater que la demande de la chambre d'agriculture n'est pas respectée, qu'elle contribue à cette dérive en élaborant certaines études préalables agricoles et est débordée face à l'avalanches de projets.

- *Focus sur le projet d'Avril sur Loire :*

Photosol explique son choix du terrain d'implantation selon des critères que l'entreprise détaille à la P39 de l'étude, en omettant l'existence d'une exploitation agricole en vaches laitières, et de la maison d'habitation des exploitants, à 20m du projet.

Incontestablement, le paysage se verra défiguré, personne ne se réjouirait d'habiter devant une mer noire, cerclée par des grillages, tenue sous sécurité via des caméras de surveillance. Une mer noire équipée d'onduleurs et de bâtiments techniques émettant des sons stridents, particulièrement lorsque le soleil tape fort. D'ailleurs, pourquoi les propriétaires des terrains n'envisagent pas la centrale solaire sous leurs fenêtres ?

Les nouvelles recommandations du Scot précisent dans son DOO – section 4 : "*Les parcelles indicées autorisant les installations agrivoltaïques devraient se situer à plus de 100 mètres des habitations existantes*".

L'incompatibilité du projet n'est pas à démontrer.

**Ondes électromagnétiques :**

Malgré leurs certitudes, les développeurs assurent un effet faible des ondes électromagnétiques pour la santé humaine.

Hors, il n'est pas fait mention dans l'étude Photosol, des effets sur les animaux.

(4) [https://umap.openstreetmap.fr/fr/map/projets-photovoltaïques-dans-la-nievre\\_882885#10/47.0954/3.5156](https://umap.openstreetmap.fr/fr/map/projets-photovoltaïques-dans-la-nievre_882885#10/47.0954/3.5156)

A ce jour, aucune étude scientifique valable et reconnue ne les démontre, que ce soit sur les animaux et les humains, qu'ils soient positifs, faibles, neutres ou négatifs, contrairement à l'éolien. De ce fait, dans le doute, le principe de précaution s'applique.

#### **Environnement, biodiversité :**

- *Eau*

L'énergéticien précise dans l'étude d'impact un nettoyage des panneaux avec une eau osmosée lorsqu'il s'avèrera nécessaire. Il prévoit la plantation de haies destinées à former un écran afin de limiter la visibilité.

La ressource en eau n'est pas inépuisable. D'ailleurs, plusieurs communes du département se sont vues coupées d'eau potable durant l'été. Quelle que soit la quantité d'eau utilisée, c'est autant de litres sur des panneaux qui manqueront aux humains et aux animaux.

L'eau est nécessaire au développement de la plante. Gageons que les haies qui seront plantées sur le projet d'Avril sur Loire soient en meilleur état que celles entourant la centrale solaire de Gennetine (Allier – centrale Photosol), qui manquent d'entretiens et n'ont pas poussé depuis la mise en service de l'usine solaire (2014).

L'étude de la FRB « Énergie renouvelable et biodiversité : les implications pour parvenir à une économie verte » précise : « *Les panneaux photovoltaïques contiennent des composants dangereux pour l'environnement présents dans les panneaux. Ils risquent de se disséminer et de polluer l'eau de surface et souterraine* ». (5)

Proche du canal, en parti en zone humide, le choix d'implantation est-il bien raisonnable ? Quelles sont les raisons qui motivent ce choix ?

- *Faune et flore :*

Photosol estime des impacts résiduels négligeables sur des espèces protégées, leurs habitats et la flore. Le projet se situe en partie dans une zone ZPS et Natura 2000. Pour rappel, les sites Natura 2000 sont choisis pour la présence d'habitats naturels ou d'espèces menacées au niveau européen. La commission européenne rapporte que 50% des espèces et 80% des habitats naturels sont en mauvais état de conservation en Europe.

L'implantation du potentiel projet est prévue en partie sur des zones humides.

Cependant, le DOO du Scot du Grand Nevers, § 2.5.2 précise : *"Un aménagement ne pourra être autorisé qu'en l'absence complète d'incidences sur les espèces et habitats d'intérêts communautaires ayant servi à la désignation du site Natura 2000."*

La modification simplifiée n°1 du Scot, approuvée le 04/09/2023 précise dans le DOO – section 4 : *"ces espaces" (dédiés aux EnR) "ne sont pas situés en zone humide"*.

Photosol et le bureau d'étude qui doit certainement disposer de compétences confirmées en matière de biodiversité, se dispensent de procéder à des demandes de dérogations au regard des espèces protégées et font fi de toutes recommandations. Que ne ferait-on pas pour rentabiliser un projet.

(5) FRB : (Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité) a édité le 27/10/2017, la synthèse de l'étude « Énergie renouvelable et biodiversité : les implications pour parvenir à une économie verte » Référence Alexandros Gasparatos, Christopher N.H. Doll, Miguel Esteban, Abubakari Ahmed, Tabitha A. Olanig. 2017. Renewable and Sustainable Energy Reviews 70, p161–184

## Agriculture

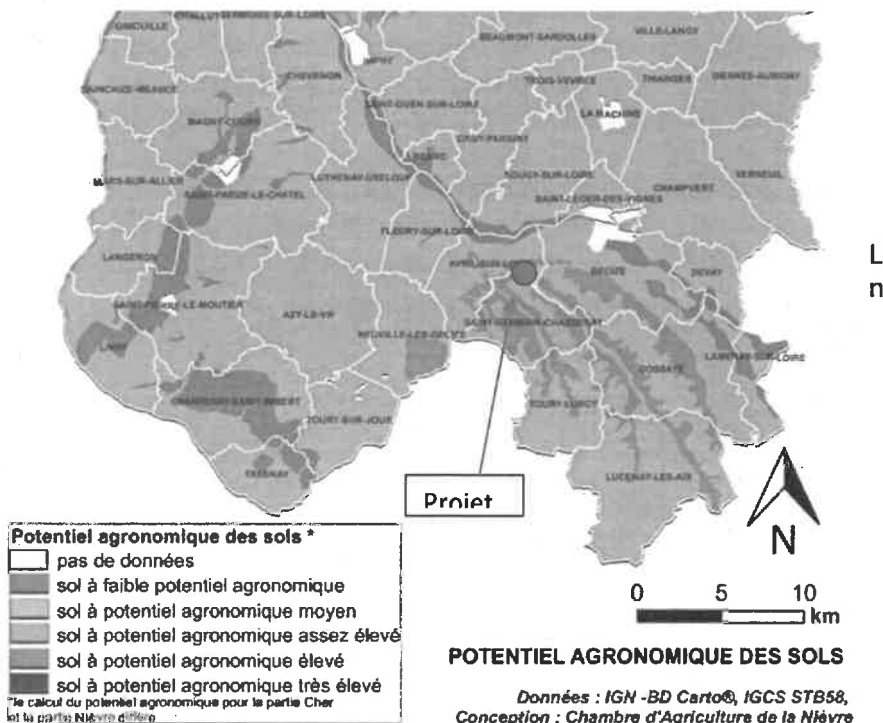
Les décrets de l'article n°54 de la loi du 10 mars 2023 sont en cours d'écriture et devraient apporter des précisions sur ce que le législateur entend par le terme "agrivoltaïsme" et les services apportés. D'ailleurs, dans cette attente et dans l'absence de garde fous, il aurait été souhaitable que les représentants de l'état du département statuent sur l'arrêt des dépôts de dossiers photovoltaïques au sol et sur terres agricoles. Les énergéticiens profitent de cette latitude et s'engouffrent dans une brèche sans cadre, ce qui les favorisent, bien évidemment.

- Photosol précise à la page 45 de l'étude préalable agricole :

*" Dans la logique de reconstitution du potentiel économique perdu, il convient de réaliser des investissements à même de générer un volume de production qui viendra compenser la perte évaluée. Ces investissements vont générer un volume de production qui permettra d'aboutir sur un bilan neutre de l'impact économique global."*

Le promoteur confirme ce que nous dénonçons : cette mesure vient compenser une perte que le projet génère lui-même. Si les projets agrivoltaïques sont soi-disant vertueux et bénéfiques à l'agriculture, pourquoi compenser ? La perte du potentiel économique n'est pas à démontrer, le promoteur en faisant part lui-même.

- La centrale Photosol s'installe sur des terres à potentiel agronomique élevé. (Point bleu sur la carte). Carte réalisée par la chambre d'agriculture de la Nièvre.



Cela prouve que l'emplacement de la centrale n'est pas justifié. En effet, la production de céréales, qu'elle soit destinée à l'homme ou aux animaux, se voit impactée. Autant de surfaces de céréales détruites, autant de quintaux qui ne seront pas destinés à la fabrication du pain.

Photosol prétend pourtant dans son étude (p40) choisir ses terrains d'implantation selon des critères qu'elle développe dont : " un projet est réduit (mesure d'évitement), voire complètement arrêté, chez Photosol dès que l'un des critères suivants n'est pas satisfait : Une surface trop petite, la nature et l'état de la parcelle (bois naturel âgé de feuillus de bonne qualité, parcelle céréalière à bon rendement agricole, ...)".

Il semble que cette mesure d'évitement n'ait pas été prise en compte dans le projet d'Avril sur Loire.

Les productions végétales utilisent l'énergie solaire pour capter le CO<sub>2</sub> disponible dans l'air et fabriquer de la biomasse grâce à la photosynthèse. Ainsi un hectare de blé ou de maïs capte 4 à 8 fois plus de CO<sub>2</sub> qu'il n'en est émis pour le produire. (6)

À la récolte, ce processus a permis de fabriquer 15 à 20 tonnes de biomasse à l'hectare (50 % sous forme de grains, 50 % sous forme de paille et de racines).

Après la récolte, les pailles qui sont incorporées dans le sol se décomposent en humus, gage de fertilité des sols et réservoir de carbone. Par cette fonction de puits de carbone, les grandes cultures contribuent aux objectifs de l'initiative 4 pour 1000 lancée par le ministère de l'Agriculture.

On voit bien là, toute l'incohérence de ce projet. Le réchauffement climatique n'est pas contestable. Les grandes cultures contribuent, elles aussi, à l'atténuation des GES (gaz à effet de serre), nourrissent le bétail ou l'humain.

Des infrastructures naturelles, vergers de plein vent, haies, agroforesterie apportent plus de bénéfices aux écosystèmes que les panneaux : ombre pour les animaux et les cultures, fourrage en cas de sécheresse, bois énergie, refuge pour la biodiversité et lutte biologique. **Ils sont eux, 100 % renouvelables et 100% recyclables !**

### **Accaparement des terres et transmissions**

Les baux emphytéotiques signés pour ce projet gèlent les productions pendant toute la durée d'exploitation de la centrale solaire. L'atelier ovins est donc la seule possibilité de production pendant 30 ans à minima, les panneaux étant dimensionnés dans ce sens. Si pour quelques raisons, le GAEC Marly devaient quitter les parcelles concernées avant la fin d'exploitation du parc, qui aurait la charge d'introduire un nouvel exploitant ?

Photosol n'en a pas la compétence, contrairement à ce qu'elle prétend, la chambre d'agriculture peine quant à elle à trouver des exploitants sous les panneaux.

Il en est de même pour les suivis et contrôles des 4 critères définis dans l'article 54 de la loi du 10 mars 2023 : l'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques, l'adaptation au changement climatique, la protection contre les aléas et l'amélioration du bien-être animal.

Ni le promoteur, ni la chambre d'agriculture n'ont les capacités de les réaliser. Cette dernière pourtant dans sa délibération relative au développement encadré de l'agrivoltaïsme au service de l'agriculture et des territoires de la Nièvre lors de la séance du Jeudi 25 février 2021, exigeait "*un suivi technique et économique annuel des parcelles et des exploitations concernées*". Encore une fois, la doctrine de la chambre n'est pas respectée.

Pour information, dans d'autres départements de France (Tarn par exemple), les énergéticiens s'acoquinent avec les propriétaires ou des organismes agricoles pour acquérir les terres agricoles. Le projet de Champvert a d'ailleurs failli subir le même sort.

Enfin, dès lors que ce site industriel condamne les terres agricoles pendant 30 ans à minima, comment installer des jeunes alors que la moitié des agriculteurs devrait partir en retraite dans quelques décennies ? Comment assurer notre souveraineté alimentaire si des milliers d'hectares (2000 ha souhaités par la chambre d'agriculture de la Nièvre) sont sous panneaux, dont la plupart destinés à y faire paître quelques moutons dans le but de satisfaire l'avidité de quelques-un.es ?

## Point Photosol

Photosol a intégré au premier trimestre 2022 le groupe Rubis, spécialiste de la distribution et du stockage de produits pétroliers. Comme la grande majorité, ces entreprises, souvent de multinationales polluantes, tentent de se "redorer" le blason et de profiter de la soi-disante "croissance verte".

Dans un communiqué de presse daté du 17/12/2021 (7), Rubis précise : *"Rubis, à travers sa nouvelle division Rubis Renewables, entre dans le segment du photovoltaïque, l'un des segments les plus dynamiques du marché des énergies renouvelables avec 630 GW par an de capacité mondiale supplémentaire prévue d'ici 2030 et une multiplication par 5 du rythme d'installation (selon les dernières prévisions de l'AIE).*

*En France, le PPE a fixé un objectif de 44 GW d'énergie solaire photovoltaïque d'ici 2028, dans un environnement réglementaire sécurisé soutenu par des contrats d'achat à long terme. Le marché de référence de Photosol - celui des centrales solaires photovoltaïques au sol - devrait représenter 25 GW d'ici 2028 (contre 7 GW en 2021)".*

On peut facilement comprendre que l'avenir est doré pour certains, quant aux autres, ils tenteront de lutter.

## Consommer de l'énergie et des ressources pour produire des panneaux solaires

Le Bureau de recherches géologiques et minière, le BRGM, affirme que l'affinage du silicium métal en polysilicium consomme 150 MWh pour 1 tonne de produit fini. La transformation du polysilicium en lingot monocristallin, 31 MWh pour 1 tonne de produit fini. Enfin, la découpe des cellules exige 42,5 MWh par tonne de produit fini. Et cette découpe produit des déchets de sciage estimés entre 40% et 50 % du lingot. Voilà pour les économies d'énergie.

Concernant les produits chimiques utilisés tout au long du procédé de fabrication, le CNRS donnait en 2010 le chiffre de 280 kg de produits chimiques pour 1 kg de silicium produit. La liste de ces produits toxiques, voire très toxiques, est très longue.

Toujours selon le CNRS, la chaîne de fabrication des cellules a également besoin de très importantes quantités d'eau hautement purifiée. Une usine de fabrication de cellules de 15 cm qui produit 40 000 cellules par mois, consomme de 7,57 à 11,35 millions de litres d'eau par mois, soit entre 18 et 27 litres d'eau par cm<sup>2</sup> de silicium .

Et le CNRS de conclure, *« l'industrie électronique est considérée comme une industrie plus propre que ses voisines (mines, chimie, pétrole) mais en réalité, son impact environnemental est bien plus important en regard de la quantité de ressources, d'eau, d'énergie et de produits toxiques en jeu par unité de produit final ».*

(7) <https://www.rubis.fr/fr/publications/communiqués?id=705>



## Conclusion

Nous partageons les remarques du Scot et de la MRAE. Ce projet n'a qu'une destination : profiter financièrement aux propriétaires et à l'entreprise Photosol, au détriment de l'agriculture, de la biodiversité et des paysages, d'une exploitation laitière, des habitants d'Avril sur Loire méprisés et écartés de toutes concertations (contrairement à ce que prétend Photosol) qui aspirent à une vie saine dans un environnement naturel, non industrialisé. Ces projets sont la résultante d'une volonté politique de produire de l'électricité afin de satisfaire les besoins toujours plus grandissants des métropoles qui se détournent de toute sobriété.

La ruralité jusque-là délaissée, ainsi que les difficultés de rémunération des agriculteurs sont abandonnées aux mains d'investisseurs et de propriétaires privés prétendant contribuer à la transition écologique. Voici la privatisation de l'agriculture, l'état abandonne ses agriculteurs, ceux approchant ou étant en retraite (à peine 10 370 euros bruts en moyenne (8)), avoue sa faiblesse et son incapacité à soutenir l'homme qui nourrit l'homme, au profit des lobbyings et de quelques propriétaires avides de prendre leur part du gâteau.

Ces projets prétendument vertueux sont mortifères, destructeurs pour les ruraux que nous sommes, pour le mode de vie que nous avons choisi : élever nos enfants, grandir et vieillir dans des espaces préservés, entourés du chant de la nature et de la beauté des paysages.

Vivre à la campagne c'est aussi accepter des contraintes qui nous sont imposées : manque de services publics, de structures scolaires et extra scolaires, d'accès aux soins... Nous les déplorons et ne souhaitons pas qu'à cela s'ajoute la destruction de l'environnement et de la qualité de vie.

Aujourd'hui, les villes sont reverdies, les campagnes industrialisées. Nos ancêtres ne doivent pas en croire leurs yeux, nos enfants eux, nous en tiendront certainement rigueur.

Monsieur le commissaire enquêteur, nous vous remercions du temps que vous aurez consacré à la lecture de notre contribution. Au regard des motifs exposés, nous vous demandons de vous prononcer défavorablement sur le projet photovoltaïque sur sols agricoles d'Avril sur Loire.

Association Les Prés de la Garde

Ingrid Michel - Présidente

Aline Baumann - Secrétaire

(8) [https://statistiques.msa.fr/sw\\_course.tag/retraites-agricoles/](https://statistiques.msa.fr/sw_course.tag/retraites-agricoles/)

